

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des Canaux Annotains
Vélimande - Granges - Tourtouire - Gastres
AP N° 7896 - 130 - 005 du 9 mai 2016

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
Adresse postale : 1, rue les Gueïnes - 04240 Annot
chez monsieur SCHECK Daniel
canaux.annotains@gmail.com

REGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU

L'ASA désigne une vanne ou une martelière à chaque usager.

Les branchements sur le réseau principal se fera avec l'autorisation et sous le contrôle de l'ASA.

Il est donc interdit d'installer ou de modifier les ouvrages des canaux principaux.

Il est strictement interdit de manœuvrer les prises d'eau.

Toutes réparation ou modification sur le réseau principal est à la charge de l'ASA.

Les conduites, canaux, vannes ou réseaux secondaires sont à la charge des usagers

Aucun usager ne pourra s'approprier toute l'eau d'un canal.

Un numéro sera attribué à chaque vanne ou martelière.

Un tour d'eau pourra être instauré en cas de pénurie d'eau. Ce tour d'eau sera défini et validé par le syndic.

Tout accident sur les canaux principaux dû au non respect de ces règles sera de la responsabilité financière et juridique du contrevenant. L'ASA se réserve le droit de porter l'affaire en justice.

Il est strictement interdit de jeter quoique ce soit dans les canaux, sous peine de poursuite.

L'hivernage des réseaux et vannes secondaires est à la charge des usagers.

- Canal des Gastres

-

- Son réseau est sous pression avec des vannes d'arrêt et des vannes de distribution.

- Il est désigné à chaque usager ou à un groupe d'usagers sa vanne de branchement.

- Le branchement de l'usager devra comporter une vanne d'arrêt à la sortie immédiate du réseau principal.

- La section de la conduite de l'usager sera imposée par l'ASA

-

- Canal de la Tourtouire

-

- Son réseau est sous pression avec des vannes d'arrêt et des vannes de distribution.

- L'ASA installe le réseau secondaire jusqu'à l'usager avec vannes de départ et vanne terminale.

- Il est désigné à chaque usager ou à un groupe d'usagers sa vanne de branchement.

- La vanne terminale est à la charge de l'usager.

-

- Canal des Granges

- Ce canal fonctionne en gravitaire. Son mode de fonctionnement pourra être modifié.

- Son réseau est sous pression avec des vannes d'arrêt et des vannes de distribution.

- Il est désigné à chaque usager ou à un groupe d'usagers sa vanne de branchement.

- Le branchement de l'usager devra comporter une vanne d'arrêt à la sortie immédiate du réseau principal.

- La section de la conduite de l'usager sera imposée par l'ASA.

-

- Canal de Vélimande

-

- Ce canal fonctionne en gravitaire et avec une section sous pression..

- Son mode de fonctionnement pourra être modifié.

- Son réseau est sous pression avec des vannes d'arrêt et des vannes de distribution.

- Il est désigné à chaque usager ou à un groupe d'usagers sa vanne de branchement.

- Le branchement de l'usager devra comporter une vanne d'arrêt à la sortie immédiate du réseau principal.

- La section de la conduite de l'usager sera imposée par l'ASA.

Le syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le REGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU tel que présenté par le Président de l'ASA des canaux annotains, le REGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU est donc adopté à l'unanimité. (registre joint en annexe).

Pour copie conforme.

Ainsi fait et délibéré à Annot, Les jour, mois et an que dessous.

A Annot, le 2 septembre 2016,

Le Président,
Daniel SCHECK

Le Vice-président
Gilbert Mengeaud

Feuille d'émargement
DELIBERATION DU SYNDICAT N° 6
Séance du 2 septembre 2016 à 9h00 - salle Dol
Ordre du jour : REGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU - Vote

<u>Syndic</u>	<u>Nom et prénom</u>	<u>Vote</u>	<u>Vote</u>	<u>Vote</u>
		<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
<u>Canal des Gastres</u>				
Titulaire	MENGEAUD Gilbert			
Titulaire	RAMOIN Allain			
<u>Canal de Vélimande</u>				
Titulaire	FENOUIL Jean			
Titulaire	SCHECK Daniel			
<u>Canal de la Tourtoûire</u>				
Titulaire	MARIE DIT MOISSON Geneviève			
Titulaire	RICHAUD Jean			
<u>Canal des Granges</u>				
Titulaire	LAURENT Evelyne			
Titulaire	GEISER Michel			